

REPUBLICQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET  
ET DE L'INFORMATISATION

# BUDGET CITOYEN 2021

« Digitaliser et déconcentrer les services financiers pour  
améliorer l'efficacité des politiques publiques »

**Ressources internes** : Au sens de la Loi de Finances pour 2019, les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public.

**Solde budgétaire primaire** : C'est la différence entre les dépenses et les recettes de l'Etat hors charges d'intérêt de la dette.

**Solde budgétaire global** : Différence entre les recettes totales et dons et, les dépenses totales et prêts nets.

**Solde budgétaire de base** : Recettes totales (hors dons) moins les dépenses courantes (+ les prêts nets) et les dépenses d'investissement public sur ressources internes.

**Solde budgétaire base engagement** : Différence entre recettes totales et dépenses totales.

**Solde budgétaire base caisse** : C'est la somme du solde base engagement et de la variation des arriérées de dépenses.

**Subvention** : Transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

**Taux de change** : C'est la valeur d'une monnaie nationale par rapport à celle d'un autre pays.

**Transfert** : Il correspond aux biens et services individuels fournis aux ménages.

## REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU BUDGET  
ET DE L'INFORMATISATION

# BUDGET CITOYEN 2021

« Digitaliser et déconcentrer les services financiers pour améliorer l'efficacité des politiques publiques »

**Loi de règlement** : Loi de finances permettant au Parlement, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le Gouvernement des lois de finances initiale et rectificative.

**Loi organique** : C'est une loi relative à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics. Votée par le parlement, elle précise ou complète les dispositions de la Constitution qui a fixé les principes généraux.

**Prêts** : C'est un contrat par lequel une personne remet à une autre, à titre précaire, un objet, du matériel, ou des matériaux, des marchandises, ou une somme d'argent, à charge de restitution au terme qu'elles conviennent.

**Prévisions** : Ensemble des techniques ayant pour but d'évaluer la situation économique à une échéance plus ou moins lointaine.

**Produit Intérieur Brut (PIB)** : Indicateur économique de la richesse produite à l'intérieur d'un pays par l'ensemble des branches d'activités en une année.

**Programme politique** : Un programme politique est une planification des ensembles des actions que le gouvernement s'engage à entreprendre pour les années à venir (le mandat).

**Recettes** : Montant d'argent perçu par l'Etat à travers les taxes, les redevances, les financements extérieurs.

**Recettes en capital** : Paiements comportant une contrepartie correspondant à une opération en capital telle que la vente de biens de capital fixe, de stock, de terrains ou d'actifs incorporels.

**Recettes fiscales** : Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droits et frais perçus par les administrations n'ayant aucune commune mesure avec les coûts ou l'ampleur du service fourni au payeur.

**Recettes non fiscales** : Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie, à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.

**Recettes exceptionnelles** : Revenus issus des recettes non traditionnelles de l'Etat

**Recette publique** : L'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

**Ressources de l'Etat** : les recettes et les emprunts.

**Ressources extérieures** : Ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds non gérées par le Trésor public.

financières dues à la conjoncture pour compléter et corriger les autorisations budgétaires contenues dans la loi de finances initiale. Il est soumis au vote du Parlement en cours d'année.

**Crédit budgétaire** : Autorisation de dépense limitée en montant et spécialisée quant à son objet.

**Déficit budgétaire** : Solde négatif, se référant à une situation où les recettes de l'État (hors remboursement d'emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d'une année.

**Dépense en capital** : dépense d'investissement.

**Dépenses courantes** : Dépense pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants.

**Dépense fiscale** : Réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable.

**Dépenses d'investissement** : Concernent des opérations en capital. Elles comprennent les remboursements d'emprunts, les prêts et avances accordés, les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations) et les subventions d'équipements versées.

**Dépenses publiques** : Les achats et/ou commandes effectués par l'Etat central.

**Dette extérieure** : La partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère.

**Dette intérieure** : La partie de la dette publique libellée en francs CFA.

**Dette publique** : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat.

**Don** : Un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur pour le donateur.

**Emprunt** : Dette contractée sur le marché national et/ou international pour couvrir les dépenses.

**Finance Publiques** : Ces sont les finances des personnes publiques à savoir l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales (Communes, Régions et Départements). Elles concernent les opérations financières que sont les opérations de recettes et de dépenses (opérations budgétaires) mais aussi les opérations de trésorerie.

**Impôts** : Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales.

**Loi de finances** : Texte juridique voté par le Parlement qui retrace et autorise chaque année le prélèvement des ressources d'un Etat et la réalisation des charges pour l'année suivante.



**Système Intégré Informatisé de Gestion des Finances Publiques**



## Quelques définitions des termes et concepts

**Adoption du budget** : Processus formel par lequel est adopté le budget à l'Assemblée Nationale.

**Aide ou appui budgétaire** : procédé par lequel l'aide au développement est directement intégrée dans le budget de l'État et affectée à certaines priorités, sans passer par l'intermédiaire d'un projet.

**Arbitrage** : Phase de concertation entre le gouvernement et les ministères, permettant de définir des enveloppes indicatives par ministère. Les montants indicatifs de ces enveloppes peuvent être plus ou moins fermes et peuvent être répartis entre différents programmes, voire même entre actions.

**Bons du Trésor** : Emprunts à court terme émis par l'État pour financer ses besoins de trésorerie.

**Budget annexe** : Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à un paiement. Ils constituent des missions et sont spécialisés par programme.

**Budget axé sur les résultats** : Budget qui lie les dépenses à l'atteinte de certains résultats plutôt qu'à l'achat d'intrants. Le budget de l'État est élaboré, présenté et exécuté sous forme de programmes traduisant les politiques publiques auxquelles sont associées des objectifs assortis d'indicateurs de résultats.

**Budget citoyen** : Document simplifié de la Loi de Finances, résumant et expliquant au citoyen la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

**Budget général de l'Etat** : Document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

**Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT)** : Instrument de programmation pluriannuel glissant pour l'ensemble des recettes et des dépenses.

**Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)** : Instrument budgétaire sectoriel pluriannuel glissant établi en référence au CBMT, les CDMT présentent l'évolution budgétaire des programmes sur une période de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux présentent chacun un document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) qui regroupe les programmes qui leurs sont associés.

**Cadrage macroéconomique** : Processus de planification et de préparation du budget qui permet d'allouer les ressources en assurant une discipline budgétaire d'ensemble.

**Charges de l'Etat** : La somme de l'ensemble des dépenses et engagements de l'Etat.

**Collectif budgétaire ou Loi de Finances Rectificative** : Recueil de modifications



## AVANT PROPOS

Pour la quatrième fois, le Ministère des Finances et du Budget élabore et diffuse le Budget Citoyen, conformément aux dispositions relatives à la transparence budgétaire induite par la Loi Organique N°04/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF) et la Loi N°18/PR/2016 du 24 novembre 2016 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques.

Ce document a pour objectif de vous permettre de comprendre facilement et de vous approprier les priorités de l'Etat en matière de politique budgétaire au titre de l'année 2021. Il résume et simplifie le Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2021 dans un langage facile et accessible à tous. Il permet au citoyen d'accroître ses connaissances sur les activités du Gouvernement visant à atteindre les objectifs annuels de développement économique et social. Aussi, le budget citoyen aide le citoyen à améliorer sa capacité à participer au suivi et au contrôle de l'action publique.

Il prend en compte les observations et les contributions apportées lors des éditions précédentes. Poursuivant l'objectif de vulgarisation progressive dans toutes les provinces du Tchad, le Budget Citoyen 2021 sera

vulgarisé cette année en plus de N'Djamena, à Amdjarass, Koumra, Laï et Mao.

Enfin, chaque citoyen peut accéder au Budget Citoyen sur le site internet du Ministère des Finances et du Budget (<http://www.finances.gouv.td/>) et le site de l'OTFiP (<http://www.observatoire.td/>). Les pages Facebook et Twitter des deux sites diffuseront également les brochures ainsi que les autres outils de vulgarisation du budget citoyen (spot audio et vidéo, dépliants).

Très bonne lecture.

## Conclusion

La Loi de Finances pour l'année 2021 s'établit en recettes et en dépenses respectivement à 1098,21 milliards et 1247,15 milliards de FCFA (Hors amortissements de la dette et paiements des arrières). Il se dégage un déficit de l'ordre de 148,945 milliards de FCFA qui est financé par les appuis des Partenaires Techniques et Financiers, par le décaissement attendu du FMI et par les opérations issues des titres du trésor public.

Comparé à l'exercice 2020, la Loi des Finances 2021 enregistre une baisse de 111,47 milliards de FCFA en recettes et de 79,32 milliards de FCFA en dépenses, soit respectivement un taux de 9,21 % et de 5,98%.

La mise en œuvre de la Loi de Finances 2021 permettra au Gouvernement d'assurer une bonne exécution des dépenses publiques aux fins d'améliorer les conditions de vie de chaque tchadienne et tchadien pour un développement durable.

imposent dans le circuit budgétaire des établissements publics des règles suivantes : (i) l'immatriculation fiscale obligatoire des établissements publics ; (ii) la ventilation obligatoire des montants (toutes taxes comprises, hors taxes, net) et des impôts (TVA, IR) sur les pages de garde lors de l'engagement et les décisions de déblocage lors des paiements ; (iii) la présentation des justificatifs de régularité fiscale pour les parties aux marchés publics ; (iv) la retenue à la source des impôts sur les marchés publics (TVA, IR) quel que soit le guichet de paiement ; (v) la validation préalable par les services du ministère des finances plan de recrutement de personnel et des contrats d'embauches des nouvelles recrues dans les établissements publics pour assurer la traçabilité et la soutenabilité budgétaire.

### E- Digitalisation et décentralisation des services financiers

En vue de permettre le basculement au budget programme en 2022, le Ministère des Finances et du Budget a initié un certain nombre d'actions sur les composantes budgétaire, informatique et comptable de cette réforme majeure permettant d'opérationnaliser la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

L'une des avancées majeures qui sera constatée en 2021 est la présentation du budget en mode programme dans le nouveau système d'information et de gestion de finances publiques (SIGFiP) en remplacement du Circuit Intégré de la dépense (CID) et du Système Intégré de Gestion du Personnel Civil de l'Etat (SYGASPE).

C'est depuis 2019 que sous le leadership du Ministre des Finances et du Budget, le Tchad a signé un mémorandum d'entente avec la Rwanda Coopération Initiative (RCI) portant sur divers thématiques de la gestion des finances publiques dont l'informatisation. Cette coopération sud-sud, gagnant-gagnant, a abouti au développement durant l'année 2020 du SIGFP. Ce nouveau système qui sera opérationnel dès 2021 dans le cadre de l'exécution de la Loi de Finances 2021 permettra de pouvoir réaliser le basculement du budget de moyens vers le budget programme. En effet, il intègre déjà toutes les fonctionnalités en vue de permettre un basculement au budget programme.

Il sera déployé durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 dans les provinces du pays afin de décentraliser les crédits budgétaires au plus près des acteurs chargés de la mise en œuvre des services publics au niveau local. Ce qui permettra d'exécuter les dépenses publiques dans le nouveau système informatique à partir des provinces du pays.



## Sommaire

<b>Avant-propos : Pourquoi le Budget Citoyen ?</b> .....	6
<b>1- Contexte d'élaboration du Budget 2021</b> .....	8
<b>A- Qu'est-ce que le budget général de l'Etat ?</b> .....	8
<b>B- Etapes de l'élaboration du budget de l'Etat</b> .....	8
<b>C- Objectifs du Budget 2021</b> .....	12
<b>2- Mode de financement du budget 2021 et son exécution</b> .....	13
<b>A- Les recettes de l'Etat en 2021</b> .....	13
<b>B- Les dépenses de l'Etat en 2021</b> .....	15
<b>C- Le solde budgétaire en 2021</b> .....	17
<b>3- Part des dépenses sectorielles dans le budget 2021</b> .....	18
<b>A- Les dépenses allouées à la lutte contre la pauvreté</b> .....	18
<b>B- Les dépenses d'investissements par source de financement</b> .....	19
<b>C- La répartition des dépenses selon les Ministères et Institutions</b> .	19
<b>4- Les nouvelles mesures prévus dans le budget 2021</b> .....	22
<b>A- Mesures d'expansion socioéconomique</b> .....	22
<b>B- Appui aux secteurs sinistrés par la pandémie et de soutien aux ménages</b> .....	22
<b>C- Sécurisation des recettes fiscales et douanières</b> .....	22
<b>D- Autres dispositions financières</b> .....	23
<b>E- Digitalisation et décentralisation des services financiers</b> .....	24
<b>Conclusion</b> .....	25
<b>Quelques définitions des termes et concepts</b> .....	26

entreprises avec celles de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales (OHADA) et aux Groupements d'intérêts économiques.

- ⊙ En matière de droit d'enregistrement et du timbre, les dispositions de l'article 1075 du CGI sont complétées pour intégrer la partie des dispositions de l'article 913 du CGI de 2006 omis par le législateur lors de passage au CGI de 2016.
- ⊙ Des modifications ont été apportées aux dispositions de l'article L.15 et L.17 du livre des procédures fiscales en matière des contrôles et vérifications. Ces modifications prônent l'utilisation du procès-verbal lors des missions des contrôles et vérifications
- ⊙ Les dispositions de l'article L.136 du livre des procédures fiscales ont été modifiées pour permettre à l'administration fiscale en charge d'enregistrement de pouvoir statuer sur les demandes formulées par les redevables à l'effet d'obtenir la remise gracieuse d'amendes, de droits ou de demi-droits en sus par eux encourus.
- ⊙ En matière de douanes, il est institué des dispositions douanières pour redonner à l'administration des douanes la plénitude de ses prérogatives. Ces dispositions visent à limiter les interventions des autres acteurs généralement non professionnels en matière de contrôle, à reconnaître aux redevables la possibilité de déposer des recours en cas de contestations, à transcrire l'Acte 2/98-UDEAC-603-CD-60 du 21 janvier 1998 portant adoption de la réglementation sur l'évaluation en douane dans la loi de finances les méthodes de détermination de la valeur en douane.
- ⊙ Les dispositions des articles 9 des lois des finances 2005 et 2011 ont été modifiées pour prendre en compte les évolutions récentes intervenues dans les structures bénéficiaires notamment l'INSEED et le projet SYDONIA. Aussi, il a été institué des affectations des ressources à la Société Nationale des Mines et de la Géologie (SONAMIG) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) conformément aux missions assignées à ces deux (2) structures.

#### **D- Autres dispositions financières**

La loi de finances 2021 ajoute au dispositif existant de gestion budgétaire des établissements publics, des éléments pour renforcer la sécurité des recettes fiscales et améliorer la qualité de la dépense publique. Il s'agit d'un ensemble d'articles qui

## 4- Les nouvelles mesures prévus dans le budget 2021

### A- Mesures d'expansion socioéconomique

Les mesures du Gouvernement concernant l'expansion économique portent essentiellement sur l'emploi des jeunes, le soutien aux personnes handicapées, la promotion du secteur agricole et la politique salariale. Il est proposé un ensemble de mesures portant aussi bien sur l'activité que sur les revenus. Il s'agit :

- ⊙ d'une exonération de TVA sur les machines et équipements agricoles ;
- ⊙ une dispense des charges salariales et patronales versées aux ouvriers agricoles.

### B- Appui aux secteurs sinistrés par la pandémie et de soutien aux ménages

Dans le contexte de crise sanitaire mondiale ayant affecté lourdement l'économie nationale, des mesures d'accompagnements sont prises :

- ⊙ Les dispositions de l'article 790 du CGI ont été modifiées. Ainsi, la réduction de 40 % du tarif de patente à 30 %.
- ⊙ En matière domaniale et foncière, les dispositions des articles 43 et 44 de la Loi de Finances 2020, ont été modifiées. Ainsi, le prix de cession et d'adjudication de terrains urbains, y compris tous les droits afférents (taxe de bornage, journal officiel, frais d'enregistrement, taxe municipale, timbres fiscaux et communaux, prestation du service de cadastre, droit d'archivage et frais d'immatriculation) est revu à la baisse de 50 % afin d'inciter les contribuables d'être en possession de leurs titres fonciers.

### C- Sécurisation des recettes fiscales et douanières

- ⊙ Les dispositions de l'article 147 du CGI ont été modifiées pour renforcer le civisme fiscal. Cette mesure vise à maîtriser rigoureusement le fichier des contribuables actifs et par conséquent la réduction des défaillances administratives.
- ⊙ Les dispositions de l'article 1010 du CGI ont été aménagées pour qu'elles soient les dispositions de l'article 1010 du CGI ont été aménagées pour qu'elles soient harmonisées aux dispositions du CGI relatives au délai de dépôt des procès-verbaux de délibérations des assemblées statutaires des

## Avant-propos : Pourquoi le Budget Citoyen ?

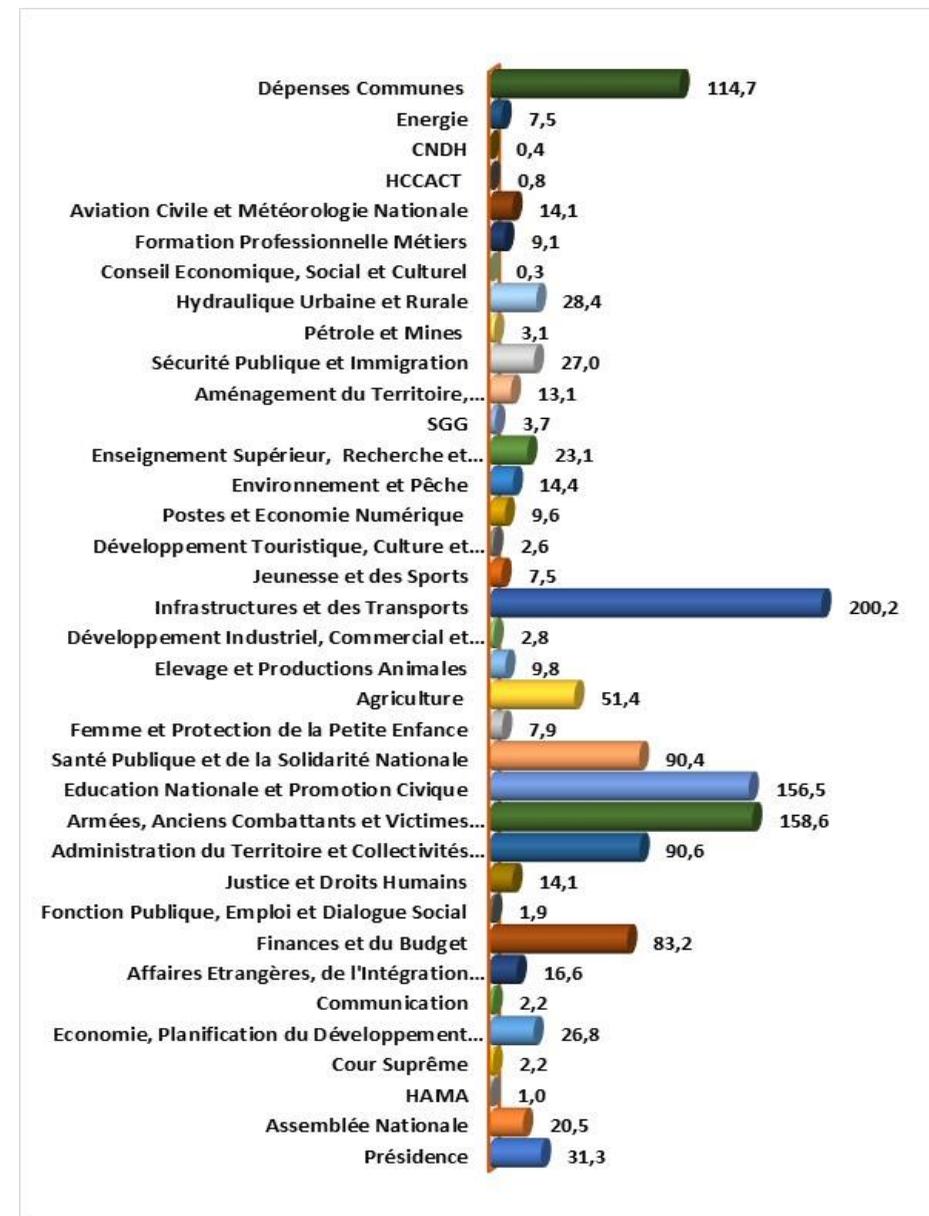
Pour la quatrième fois, le Gouvernement du Tchad à travers le Ministère des Finances et du Budget élabore le Budget Citoyen conformément aux dispositions relatives à la transparence budgétaire induite par la Loi Organique N°04/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF) et la Loi N° 18/PR/2016 du 24 novembre 2016 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques.

Le budget citoyen est élaboré pour permettre au grand public de comprendre et s'approprier les priorités du Budget général de l'Etat pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens. C'est ainsi qu'il résume et simplifie le Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2021 dans un langage facile et accessible à tous. Il permet au citoyen d'accroître ses connaissances sur les activités du Gouvernement visant à atteindre les objectifs annuels de développement économique et social. Aussi, le budget citoyen aide le citoyen à améliorer sa capacité à participer au suivi et au contrôle de l'action publique.

Le budget citoyen 2021 prend en compte les observations et les contributions apportées lors des éditions précédentes. Poursuivant l'objectif de vulgarisation progressive dans toutes les provinces du Tchad, le Budget Citoyen 2021 sera vulgarisé à Amdjarass, Koumra, Mao et Laï.

Enfin, chaque citoyen peut accéder au Budget Citoyen sur le site internet du Ministère des Finances et du Budget (<http://www.finances.gouv.td/>) et la plateforme OPEN DATA Tchad (<http://www.observatoire.td/>). Les pages Facebook et Twitter des deux sites diffusent également les brochures ainsi que les autres outils de vulgarisation du budget citoyen (spot audio et vidéo, dépliants).

**Graphique 9 :** Répartition des dépenses globales par Institution et Ministère en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020



## Introduction

Le budget citoyen cherche à expliquer aux populations tchadiennes, sous format simplifié, le Budget Général de l'Etat. Il explique, dans un langage simple et accessible à tous, le processus d'élaboration du Budget Général de l'Etat, la composition des recettes et des dépenses qui en découlent, les politiques prioritaires auxquelles seront affectées d'importantes ressources publiques. La budgétisation de l'action publique a pour but de permettre au Gouvernement d'atteindre les objectifs de développement socioéconomique et d'amélioration des conditions de vie des populations. Le budget citoyen permet également aux citoyens de suivre les dépenses publiques et de prendre connaissance du niveau du déficit budgétaire et de l'endettement public.

En tant qu'instrument de transparence budgétaire, il facilite la compréhension du processus budgétaires à tout citoyen et l'encourage à participer activement à la gestion de la chose publique.

Cette année, le budget citoyen sera placé sous le thème : **Digitaliser et décentraliser les services financiers pour améliorer l'efficacité des politiques publiques**. Le choix de ce thème est justifié par l'impérieuse nécessité d'améliorer la qualité des services publics au niveau local qui passe par la biais de l'informatisation de la gestion des finances publiques et ce au plus près des bénéficiaires finaux qui sont les citoyens. L'objectif final poursuivi par cette réforme est d'améliorer la qualité des services publics au niveau local.

En 2021, comme durant les années précédentes, d'autres réformes en matière de réforme de la gestion des finances publiques et notamment celle de la réforme du budget programme seront poursuivis. Il s'agit de :

- ⊙ l'accélération de l'élaboration des Projets Annuels de Performance (PAP) et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme Ministériels (CDMT) ;
- ⊙ l'évaluation des politiques publiques notamment dans le cadre de la rédaction des Rapports Annuels de Performance (RAP) ;
- ⊙ la modernisation du processus de gestion des investissements publics à travers la mise en place d'une Commission Nationale de Gestion des Investissements Publics (CONAGIP) par Décret N°2020/PR/MFB/2020 et du cycle de gestion des projets d'investissements publics par Décret N°2021/PR/MFB/2020 comprenant les phases de maturation, de priorisation, de suivi et d'évaluation de chaque projet et opération d'investissement publics, la programmation pluriannuelle des investissements et enfin la gestion des crédits d'investissements en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) ;
- ⊙ l'amélioration du processus d'arbitrage sur le budget par la structuration des commissions et la participation effective des Organisation de la Société Civile au processus budgétaire ;

- ⊙ l'utilisation d'un nouveau système d'information pleinement intégré (SIGFiP) adapté à la nouvelle Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) et au nouveau Plan Comptable de l'Etat (PCE).

Enfin, l'objectif visé par le budget citoyen 2021 est donc de donner l'opportunité à tout lecteur de mieux cerner, par lui-même, la préparation du budget général de l'Etat, le cadre macroéconomique dans lequel le budget 2021 est élaboré, le financement du budget, les dépenses sociales de réduction de pauvreté, les nouvelles mesures fiscales proposées ainsi que les différentes réformes engagées pour la modernisation de la gestion des finances publiques. Un glossaire est également joint à la fin de cette brochure pour permettre au lecteur de mieux appréhender les principaux concepts en finances publiques couramment utilisés.

## 1- Contexte d'élaboration du Budget 2021

### A- Qu'est-ce que le budget général de l'Etat ?

Le budget général de l'Etat est un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'Etat. C'est l'instrument principal qui permet au Gouvernement de mettre en œuvre ses missions de développement économique et social.

Au sens de l'article 12 de la Loi Organique N°004/PR/2014 relative aux Lois de Finances, le budget de l'Etat détermine, pour un exercice budgétaire, la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et de ses dépenses, ainsi que le solde budgétaire qui en résulte et les modalités de son financement.

A cet effet, il contient les réponses relatives aux attentes des populations et permet une traduction annuelle des stratégies nationales et sectorielles de développement, notamment le Plan National de Développement et la Vision 2030 du Tchad que nous voulons .

C'est ainsi que le budget de l'Etat pour l'exercice 2021 est élaboré pour permettre au Gouvernement de mettre en œuvre les politiques publiques au bénéfice des populations tchadiennes. Ce budget ambitionne également de favoriser une croissance forte, durable et inclusive susceptible de créer des emplois et de réduire considérablement la pauvreté.

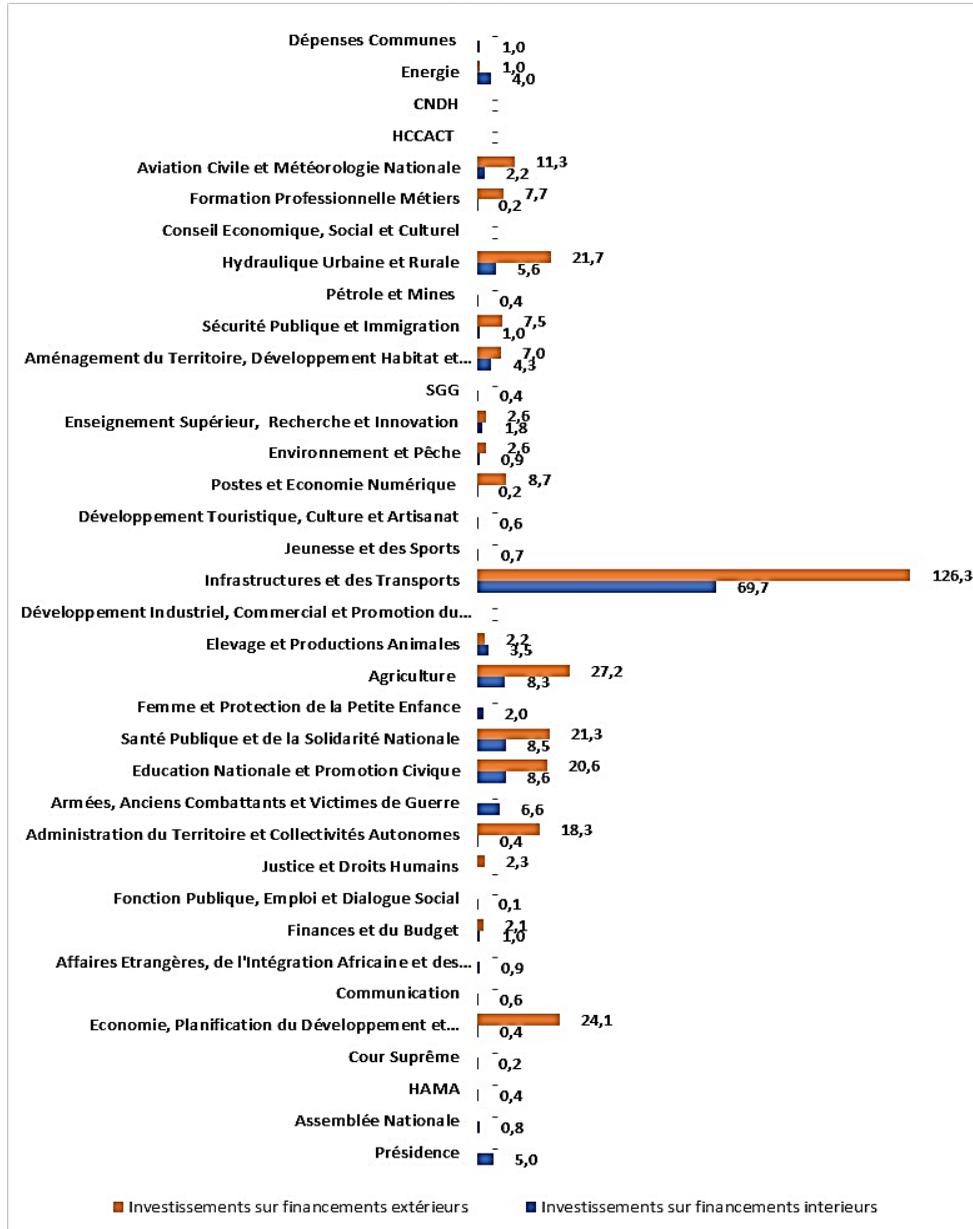
### B- Etapes de l'élaboration du budget de l'Etat

Les étapes d'élaboration du Budget Général de l'Etat découlent de l'Arrêté portant calendrier budgétaire de l'Etat N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015.

Le cycle budgétaire, schématisé dans la figure ci-après décompose le processus d'élaboration du budget général de l'Etat en quatre (04) étapes majeures. Il s'agit du



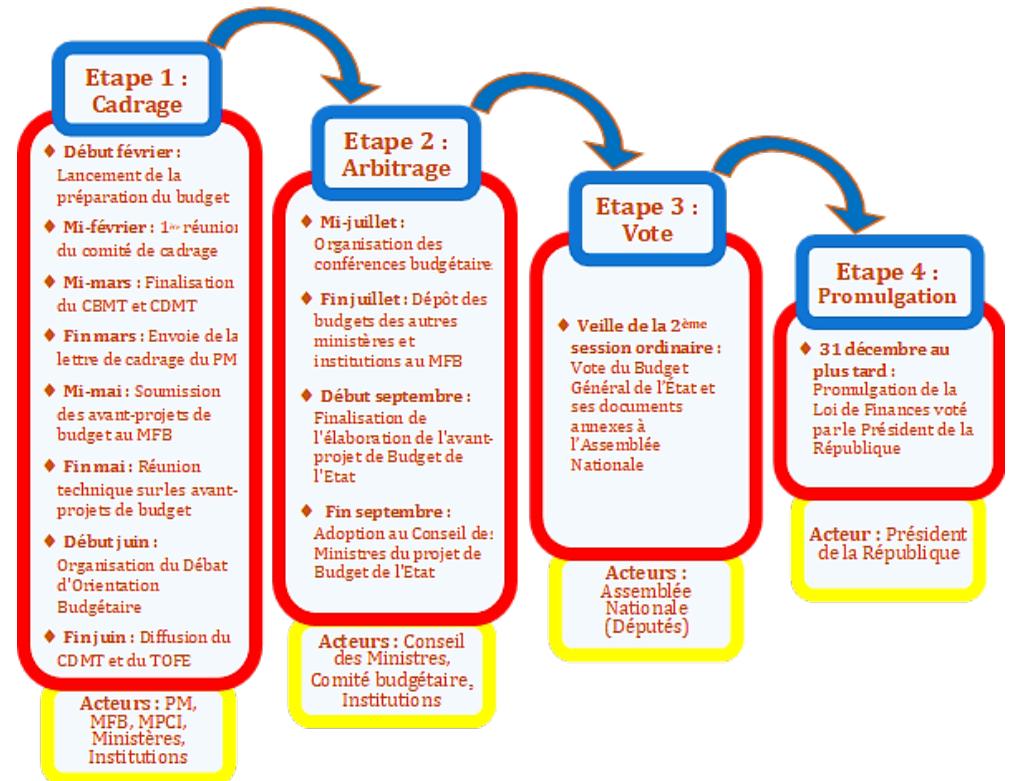
**Graphique 8 :** Dépenses d'investissements par source et par ministère en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

cadre macroéconomique et budgétaire, de l'arbitrage des enveloppes budgétaires, de l'adoption et du vote à l'Assemblée Nationale et de la promulgation de la Loi de Finances par le Président de la République.

**Figure 1 :** Etapes d'élaboration du budget général de l'Etat



### Etape 1 : le cadrage

La première étape de l'élaboration du Budget Général de l'Etat est le cadrage macroéconomique et budgétaire.

Le cadrage macroéconomique consiste à faire des hypothèses sur l'évolution de l'économie nationale. Ce qui permet d'aboutir à la projection des quatre (4) secteurs que sont le secteur réel, les finances publiques, le secteur extérieur et le secteur monétaire.

Le cadrage budgétaire, quant à lui, consiste à élaborer le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) à partir du cadre macroéconomique. Le CBMT présente une prévision triennale des ressources et des dépenses de l'Etat, les objectifs de déficit ou de surplus

et les sources de financement. C'est à partir du CBMT que découle le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui indique les enveloppes plafonds par nature de dépense pour chaque département ministériel et Institution Constitutionnelle .

C'est ainsi que le projet de Budget de l'Etat pour l'année 2021 est élaboré dans un contexte économique difficile mais avec un taux de croissance de 5,1 % en 2021 contre -0,4% en 2020.

L'élaboration du budget 2021 est caractérisée par : i) un contexte macroéconomique difficile marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 ayant affecté négativement les activités économiques ; ii) la faiblesse du volume des exportations et des prix à l'exportation de matières premières dues à la pandémie de la Covid-19 intervenue en début d'année 2020 ; iii) la persistance de certains facteurs exogènes majeurs notamment l'insécurité causée par le groupe terroriste *Boko Haram* ; iv) la pluviométrie abondante avec des inondations ; v) la mise en œuvre du nouveau programme économique et financier dans le cadre de la Facilité Elargi de crédits (FEC) et de la Facilité Elargie de Financement (FEF) avec le FMI et les autres partenaires au développement et enfin vi) la mobilisation accrue des ressources intérieures, conjuguée à la maîtrise des dépenses.

La croissance en 2021 serait essentiellement soutenue par des recettes non fiscales car celles-ci vont connaître une hausse de 14%. Par contre, les recettes fiscales connaîtraient une baisse de 6%.

Aux termes des travaux de cadrage, les principales hypothèses sur lesquelles est bâti le budget 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1** : Principales hypothèses macroéconomiques du Budget 2021

Indicateur	Valeur
Taux de croissance du PIB réel	5,1 %
Taux d'inflation	≤ 3,0 %
Taux de change	585,0 FCFA pour un dollar US
Prix du pétrole Brent	44 dollars US/baril
Décote du prix du pétrole tchadien par rapport au Brent	3 dollars US/baril
Coût de transport du pétrole tchadien	7 dollars US/baril
Production du pétrole tchadien (Quantité)	147 397 barils/jour

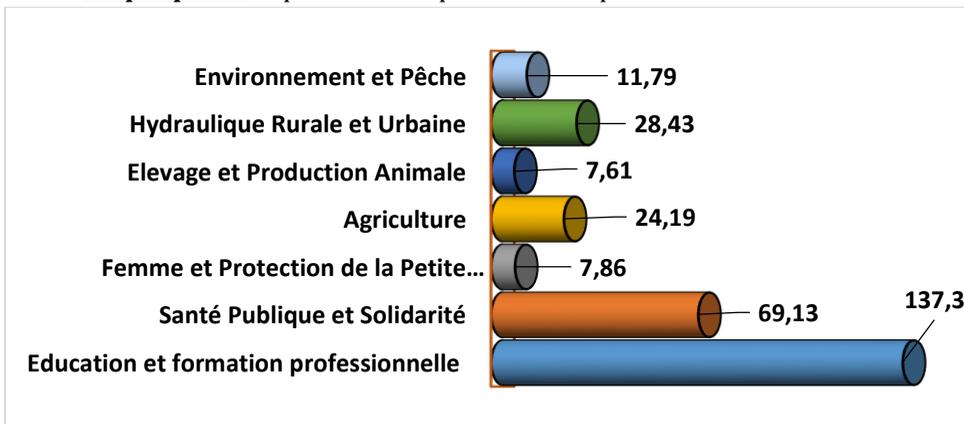
Source : DGSBI/MFB, 2020

## Etape 2 : l'arbitrage

En l'absence d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devant normalement se tenir au plus tard le 30 juin de chaque année, cette phase a débuté dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 par les conférences budgétaires qui se sont tenues du 26 octobre au 6 novembre dans les différents locaux des ministères sectoriels ainsi qu'au Ministère des Finances et du Budget.



**Graphique 7 :** Dépenses totale par le secteur prioritaire en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

### B- Les dépenses d'investissements par source de financement

Les dépenses d'investissements de l'Etat sont financées sur fonds propres (ressources intérieures) et sur les ressources extérieures. Pour l'année 2021, les dépenses d'investissements financées sur fonds extérieurs, s'élèvent à 314, 3 milliards de FCFA et sont majoritairement destinées aux investissements dans les secteurs prioritaires. Les dépenses d'investissements financées sur ressources intérieures sont majoritairement dominées par les investissements dans les infrastructures sociales et économiques (routes et ponts notamment).

Le graphique 8 ci-après présente la répartition des dépenses d'investissements par sources de financement.

### C- La répartition des dépenses selon les Ministères et Institutions

Les prévisions des dépenses globales pour les Institutions de la République et les départements ministériels passent de 1 052,67 milliards de FCFA dans la LFR 2020 à 1247,153 milliards de FCFA soit une hausse d'environ 20 milliards. Cette hausse se justifie en grande partie par le rétablissement de la solde des militaires et du relèvement progressif des Augmentations Générales Spécifiques (AGS) du personnel civil de l'Etat, la prise en compte des effets financiers de l'avancement des agents de l'Etat et le recrutement des jeunes à la fonction publique.

Le graphique 9 ci-après présente la répartition des dépenses d'investissements par sources de financement.

### Les conférences budgétaires :

Les conférences budgétaires permettent d'échanger sur les besoins complémentaires des ministères et des institutions dans l'élaboration du budget.

Pour encadrer l'élaboration du budget 2021, une Circulaire du Marechal du Tchad, IDRIS DEBY ITNO, Président de la République, Chef de l'Etat fixant les plafonds des enveloppes budgétaires et des orientations, a été adressée à tous les Départements et Institutions Constitutionnelles. Une Circulaire du Ministre des Finances et du Budget a également été adressée pour faciliter la préparation pratique des documents qui devraient être annexés au Projet de Loi de Finances 2021.

C'est ainsi que dans le cadre de la Commission budgétaire mis en place par l'Arrêté N°138/MFB/SE/DGM/DGSBI/DESB/2020 du 29 septembre 2020, (07) Sous-commissions ont échangé avec les Ministères, les Institutions Constitutionnelles et les Régies de recettes. Ces travaux ont par la suite été présentés devant la Commission budgétaire pour un premier niveau d'arbitrage. Il convient de souligner que l'élaboration du budget 2021 a vu la participation des Organisations de la Société Civile (OSC) pendant les réunions de la commission budgétaire.

### Validation en conseil des ministres

Le projet de Loi de Finances 2021 a été examiné et adopté en Conseil des ministres sous réserve de quelques modifications portant notamment sur la répartition des enveloppes budgétaires par Ministères. Cette adoption par le Conseil des ministres marque la fin de l'intervention du pouvoir exécutif dans le processus d'élaboration du budget. Ainsi, le Projet de Loi des Finances initiale 2021 a été adopté lors du Conseil Extraordinaire des Ministres du jeudi 24 décembre 2020 et transmis après son adoption, à l'Assemblée Nationale.

### Etape 3 : le vote

Le projet de budget est examiné par la Commission des Finances et de la Comptabilité Publique de l'Assemblée Nationale avant d'être adopté en séance plénière au cours de laquelle intervient le vote. Ainsi, après les débats en plénière, le projet de budget est soumis au vote et c'est après le vote que le budget est considéré comme adopté. Le vote du Projet de Loi de Finances 2021 est intervenu le mercredi 30 décembre 2020. Après son adoption par l'Assemblée Nationale, la LFI 2021 est transmise au Président de République pour sa promulgation.

### Etape 4 : la promulgation

Après l'adoption définitive du Projet de Loi des Finances, arrive la promulgation de ladite loi par le Président de la République qui consiste à apposer sa signature sur le projet de Loi. Ainsi, pour l'année 2021, le Projet de Loi de Finances a été signé le 31

décembre 2020 par le Marechal du Tchad, IDRISS DEBY ITNO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Pour commencer l'exécution du budget, un Décret portant répartition des crédits et désignation des administrateurs de crédits ainsi qu'une circulaire sur la mobilisation des recettes et l'exécution du budget sont également signés et remis aux Ministères et Institutions Constitutionnelles.

**Les différentes étapes de l'élaboration du budget ainsi présentées doivent permettre à tout un chacun de comprendre que l'élaboration du budget n'est pas la seule affaire du Ministère des Finances et du Budget mais également celle de toute autre entité étatique ainsi que de la Société Civile.**

### C- Objectifs du Budget 2021

Les principaux objectifs de la politique économique du Gouvernement traduits dans le budget 2021 demeurent la poursuite de la mise en œuvre efficiente des politiques sectorielles qui s'inscrivent dans les axes du Plan National de Développement 2017-2021 en vue d'asseoir une économie résiliente, productive et performante gage d'un climat de paix et de sécurité. Plus spécifiquement, le Gouvernement entend poursuivre :

- ⊙ le renforcement de la cohésion sociale, la sécurité tant sur le plan national que sous régional ;
- ⊙ la poursuite du processus de diversification économique en renforçant davantage les secteurs vitaux tels que l'agriculture, l'élevage, la santé, l'eau, l'énergie, l'agro-industrie, l'industrie de la viande et le textile ;
- ⊙ l'amélioration de la gouvernance par une gestion rigoureuse des ressources publiques tout en accélérant le processus de réformes des finances publiques engagées depuis quelques années, plus précisément, pour les institutions sous tutelle et les entreprises publiques il est mis en place des contrats de performance et la publication annuelle des comptes certifiés dans les délais;
- ⊙ le renforcement du cadre institutionnel à travers la lutte contre la corruption et le détournement des biens publics ;
- ⊙ la poursuite des réformes visant la modernisation de l'administration publique à travers l'informatisation de la gestion des finances publiques et notamment l'implémentation d'un nouveau système d'information et de gestion des finances publiques (SIGFIP).





## 2- Mode de financement du budget 2021 et son exécution

Le budget de l'Etat se compose de recettes et de dépenses. Dans la Loi de Finances initiale 2021, les recettes s'élèvent à hauteur de 1098,208 milliards de FCFA contre 1247,153 milliards de FCFA en dépenses.

### A- Les recettes de l'Etat en 2021

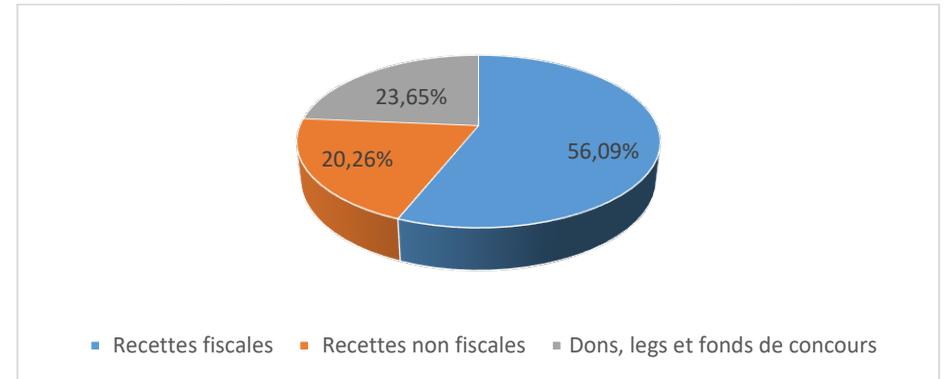
En 2021, les recettes du Budget Général de l'Etat sont estimées à 615,954 milliards de FCFA de recettes fiscales, 222,495 milliards de FCFA pour les autres recettes ou recettes non-fiscales et 259,758 milliards de FCFA de dons, legs et fonds de concours. Ce qui correspond à un total de recettes de 1 098,208 milliards de FCFA.

**Tableau 2 :** Prévision des recettes de l'Etat pour 2021 en milliards de FCFA

Nature des recettes	LFI 2020
<b>1- Recettes fiscales</b>	<b>615,954</b>
Recettes fiscales hors pétrole	461,679
Recettes fiscales pétrolières	154,275
<b>2- Autres recettes (Recettes non fiscales)</b>	<b>222,495</b>
Recettes non fiscales hors pétrole	35,32
Recettes non fiscales pétrolières	187,175
<b>3- Dons, legs et fonds de concours</b>	<b>259,758</b>
<b>Total ressources</b>	<b>1 098,208</b>

Source : DGSBI/MFB, 2020

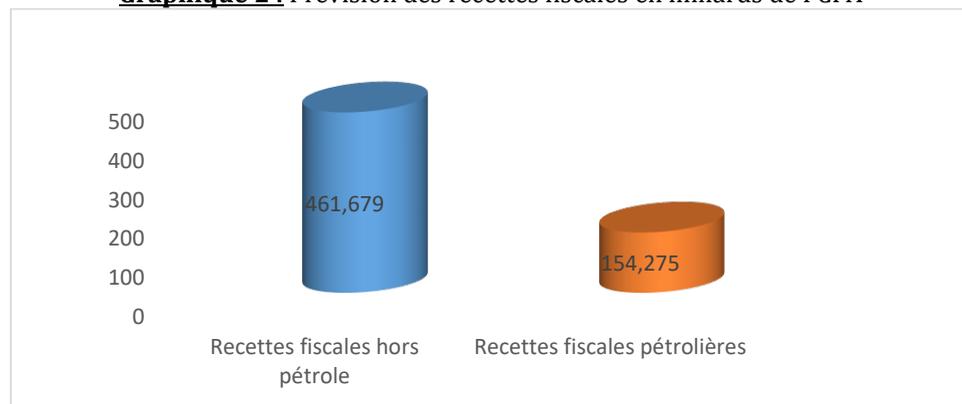
**Graphique 1 :** Part des recettes par nature (en pourcentage)



Source : DGSBI/MFB, 2020

Les recettes fiscales se chiffrent en 2021 à hauteur de 615,954 milliards FCFA dont 461,679 milliards de FCFA issues des activités hors pétrole et 154,275 milliards de FCFA issues des activités pétrolières (Impôt sur les Sociétés pétrolières notamment).

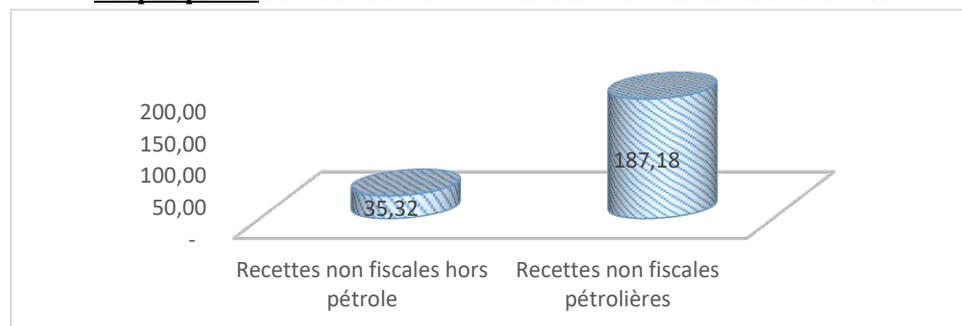
**Graphique 2 :** Prévion des recettes fiscales en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

Les recettes non fiscales proviennent d'autres sources que les impôts et taxes (vente des biens et services de l'Etat, les revenus de domaine, les amendes et les contraventions, la délivrance des actes administratifs, etc.). Pour l'année 2021, ces recettes sont estimées à 222,495 milliards FCFA dont 187,18 milliards de FCFA provenant du secteur pétrolier (dividendes et redevances) et 35,32 milliards de FCFA d'autres branches d'activités.

**Graphique 3 :** Prévion des recettes non fiscales en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

Toutes les ressources versées à l'Etat provenant essentiellement d'un Etat étranger, d'une Organisation Internationale ainsi que des personnes et organismes privés sont constituées des dons et emprunts extérieurs.

Le déficit budgétaire déficitaire pour l'exercice 2021 sera financé par les appuis financiers des Partenaires Techniques et Financiers, le décaissement attendu de la Facilité Elargie de Crédits (FEC) et la Facilité Elargie de Financement (FEF) du FMI ainsi que par l'émission de titres publics.

### 3- Part des dépenses sectorielles dans le budget 2021

#### A- Les dépenses allouées à la lutte contre la pauvreté

Depuis la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2013-2015 et le PND 2017-2021, des progrès significatifs ont été réalisés dans les secteurs prioritaires que sont la santé, l'éducation y compris la formation professionnelle, l'agriculture, l'hydraulique, la protection sociale, l'élevage, la pêche et l'environnement. Aujourd'hui avec le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a orienté sa politique vers les secteurs sociaux dans l'optique de soutenir les ménages les plus vulnérables conduisant à la prise en charge des malades de la pandémie du COVID-19, du paludisme, etc. L'une des priorités du Gouvernement étant la lutte contre la pauvreté. Cette politique se traduit par une allocation significative de ressources de l'Etat aux secteurs prioritaires. Le budget alloué à ces secteurs s'élève à 286,31 milliards de FCFA, soit environ 33% du Budget Général de l'Etat en 2021.

**Tableau 5 :** Dépenses des secteurs prioritaires en milliards de FCFA en 2021

Secteur	Montant en milliards de FCFA	Part dans total des dépenses
Education et formation professionnelle	137,3	16%
Santé Publique et Solidarité	69,13	8%
Femme et Protection de la Petite Enfance	7,86	1%
Agriculture	24,19	3%
Elevage et Production Animale	7,61	1%
Hydraulique Rurale et Urbaine	28,43	3%
Environnement et Pêche	11,79	1%
Total dépenses secteurs prioritaires	286,31	34,75%
<b>Total dépenses du budget Général de l'Etat sur financement intérieur (hors intérêts de la dette)</b>	<b>823,78</b>	<b>100%</b>

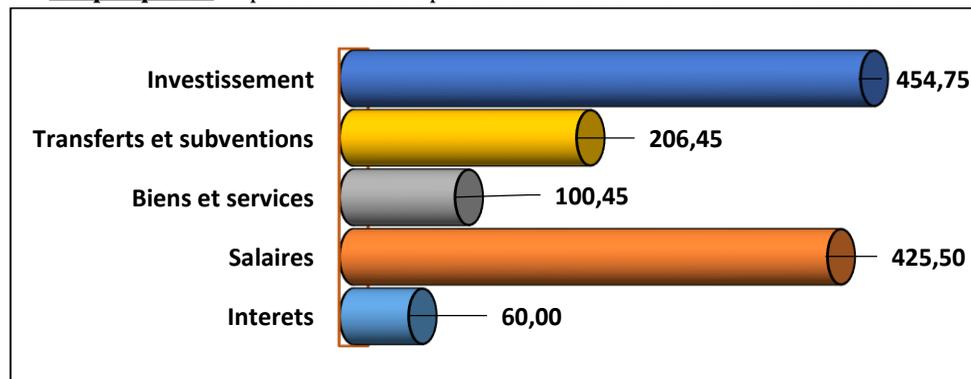
Source : DGSBI/MFB, 2020

Pour l'exercice 2021, les ressources allouées aux différents secteurs prioritaires se compose comme suit : l'éducation nationale formation professionnelle (137,3), santé publique et solidarité (69,13), femme et protection de la petite enfance (7,86), agriculture (24,19), élevage et production animale (7,61), hydraulique rurale et urbaine (28,43) et enfin environnement et pêche (11,79).

Les dépenses de transferts et subventions destinées au fonctionnement des organismes sous-tutelle de l'Etat (Exemple : Écoles professionnelles, Universités, Hôpitaux, SNE, STE ...) ainsi que les aides sociales (Bourses des étudiants) sont estimées en 2021 à 206,45 milliards de FCFA.

Les dépenses effectuées par l'Etat pour la construction des écoles, hôpitaux, routes, châteaux d'eau, ponts ainsi que pour l'acquisition des équipements (table-bancs, lits d'hospitalisation, véhicules, groupes électrogènes, ordinateurs, etc.) désignent les dépenses d'investissements et d'équipements. Elles sont évaluées à 454,753 milliards FCFA dont 140,450 milliards sur financements intérieurs et 314,3 milliards sur financement extérieurs.

**Graphique 6 :** Répartition des dépenses de l'Etat en 2021 en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

### C- Le solde budgétaire en 2021

La différence entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses prévues dans le Budget Général de l'Etat constitue le solde budgétaire. Pour l'exercice 2021, le Budget Général de l'Etat s'établit à 1098,21 milliards de FCFA en recettes totales de l'Etat (y compris les dons, legs et fonds de concours) contre 1247,15 milliards de FCFA en dépenses totales, soit un solde budgétaire déficitaire de 148,945 milliards de FCFA.

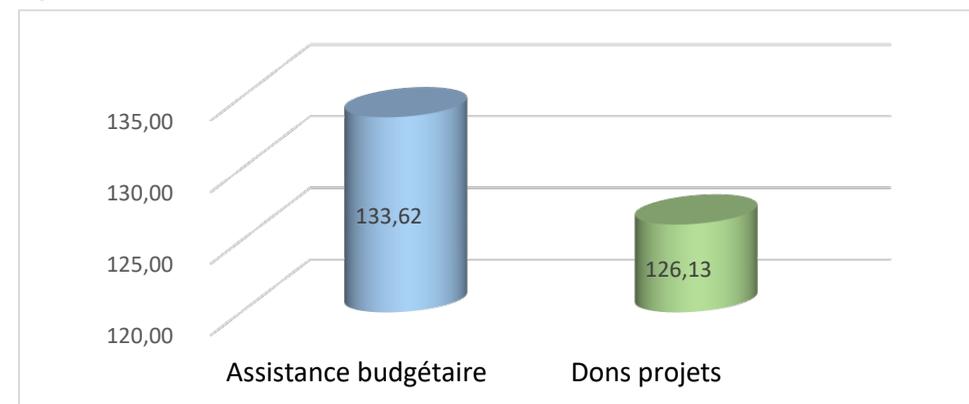
Tableau 4 : Solde budgétaire LFI 2021 en milliards de FCFA

Nature	En milliards de FCFA
Dépenses totales	1 247,15
Recettes totales	1098,21
<b>Solde budgétaire global (hors dons)</b>	<b>- 408,703</b>
<b>Solde budgétaire global (y compris dons)</b>	<b>-148,945</b>

Source : DGSBI/MFB, 2020

Au titre de l'année 2021, cette catégorie de ressource de l'Etat s'élève à 259,758 milliards de FCFA, composée de dons projets pour 126,134 milliards de FCFA et des appuis budgétaires pour un montant de 133, 624 milliards de FCFA.

**Graphique 4 :** Prévion des recettes en dons et appuis budgétaires en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

### B- Les dépenses de l'Etat en 2021

Les dépenses du Budget Général de l'Etat se composent des dépenses courantes (salaires, livres scolaires, médicaments, carburant, eau, électricité, intérêt de la dette, ...) et des dépenses en capital (construction des hôpitaux, écoles, ponts, routes, achat des ordinateurs, des véhicules, des tables , etc.).

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021, hormis les dépenses d'amortissements de la dette publique s'élèvent à 1 247,153 milliards de FCFA. Le tableau ci-après présente ces différentes dépenses par nature.

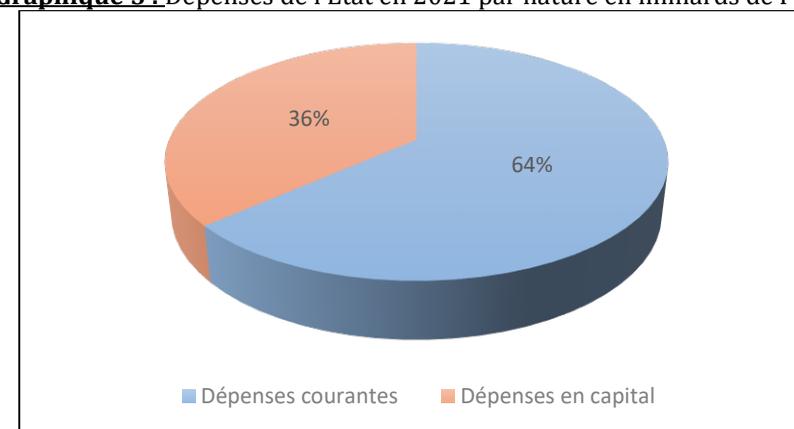


**Tableau 3 :** Dépenses de l'Etat pour 2021 en milliards de FCFA

Nature des dépenses		LFI 2021	
<b>Dépenses courantes</b>	Paiement des intérêts de la dette publique	60	
	Dotations des pouvoirs publics	Personnel civil	304,81
		Personnel militaire	120,69
		Biens & services civils	70,143
		Biens & services militaire	30,307
Transferts et Subventions	206,45		
<b>Sous total 1</b>		<b>792,4</b>	
<b>Dépenses en Capital</b>	Investissements	454,753	
	<b>Sous total 2</b>	<b>454,753</b>	
<b>Total dépenses</b>		<b>1 247,153</b>	

Source : DGSBI/MFB, 2020

**Graphique 5 :** Dépenses de l'Etat en 2021 par nature en milliards de FCFA



Source : DGSBI/MFB, 2020

Le paiement des intérêts de la dette contractée par l'Etat auprès des bailleurs de fonds pour financer ses activités, programmes et projets pour l'année 2021 s'élève à 60 milliards de FCFA.

Les dépenses de personnel de l'Etat destinées essentiellement à la prise en charge de des salaires des fonctionnaires civils et de la solde des militaires s'élèvent pour l'année 2021 à 425,50 milliards de FCFA.

Les dépenses de biens et services qui permettent d'assurer le fonctionnement des services publics tels que les fournitures de bureau, les dépenses d'eau, d'électricité, de téléphone, de carburant, etc s'élèvent pour l'année 2021 à 100,450 milliards de FCFA.